G. Les femmes et la prise de décisions

181. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule que toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays.

Une gestion et une administration transparente et responsable et un développement durable dans tous les domaines ne seront possibles que siles femmes ont plus de pouvoir d'action et plus d'autonomie et si elles jouissent d'une meilleure situation sociale, économique et politique. Les rapports de force qui empêchent les femmes de s'épanouir existent à tous les niveaux et dans tous les domaines de la société, du plus privé au plus public. Une participation égale des femmes et des hommes à la prise de décisions établira un équilibre qui correspondra mieux à la composition de la société, ce qui est nécessaire au renforcement de la démocratie et à son bon fonctionnement.

L'égalité dans la prise de décisions donnera aux femmes un poids qui seul permettra l'intégration d'une perspective égalitaire dans l'élaboration des politiques. La participation égale à la vie politique sera donc déterminante pour la promotion de la femme. L'égalité de participation aux prises de décisions n'est pas seulement une simple question de justice et de démocratie; on peut y voir aussi une condition nécessaire pour que les intérêts des femmes soient pris en considération. Sans une participation active des femmes et la prise en compte de leurs points de vue à tous les niveaux de la prise de décisions, les objectifs d'égalité, de développement et de paix sont impossibles à réaliser.

182. Malgré le mouvement généralisé de démocratisation en cours dans la plupart des pays, les femmes sont largement sous-représentées à pratiquement tous les niveaux de l'administration, en particulier dans les ministères et autres organes exécutifs; elles ne sont guère plus nombreuses à avoir accédé au pouvoir politique au sein des organes législatifs et l'objectif de parvenir à une proportion de 30 % de femmes aux postes de prise de décisions avant 1995, qu'avait fixé le Conseil économique et social, n'est pas atteint. Dans l'ensemble du monde, seuls 10 % des sièges dans les parlements et un pourcentage encore plus réduit des portefeuilles ministériels sont actuellement détenus par des femmes. En fait, dans certains pays, y compris des pays qui connaissent des changements politiques, économiques et sociaux profonds, le nombre des femmes siégeant dans les organes législatifs a beaucoup diminué. Bien que les femmes représentent plus de la moitié de l'électorat dans pratiquement tous les pays et qu'elles aient le droit de vote et soient éligibles dans presque tous les États Membres de l'ONU, elles sont toujours gravement sous-représentées parmi les candidates aux postes

politiques. Les modes de fonctionnement traditionnels de beaucoup de partis et structures politiques continuent à faire obstacle à la participation des femmes à la vie publique. Des attitudes et pratiques discriminatoires, les responsabilités familiales et maternelles, le coût de la campagne électorale et de l'exercice des fonctions politiques, sont autantd'éléments qui peuvent dissuader les candidatures féminines.

Lorsqu'elles occupent des postes politiques et de responsabilités aux niveaux des gouvernements et des organes législatifs, les femmes exercent une influence qui amène à redéfinir les priorités politiques, à inscrire dans les programmes politiques de nouvelles questions qui reflètent leurs préoccupations spécifiques, leurs valeurs et leurs expériences, et à répondre à ces préoccupations et à éclairer d'un jour nouveau les questions politiques générales.

Pour accéder à l'intégralité du programme: http://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf